

# CONSEIL MUNICIPAL de DOMPIERRE les ORMES

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 NOVEMBRE 2023

Convocation en date du : 10/11/2023

Date d'affichage de la convocation : 10/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES se sont réunis dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Géraldine AURAY, Maire.

### **Présents :**

MM., André CHARNAY, Jean-Yves COURTOIS, Frédéric DEBUS, Michel DESROCHES, Emmanuel FENEON, Bernard LITAUDON, Philippe PROST, Marcel RENON

Mmes Géraldine AURAY, Séverine DEBIEMME, Emilie GIRAUD DEBROSSE, Elisabeth MARTINOT, Véronique VIAL

**Absent-excuse** : M. Guillaume BOUCHOT a donné procuration à Mme Géraldine AURAY

M. André CHARNAY a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2023,
- 2°) Avenant au bail de la Gendarmerie,
- 3°) Admission en non-valeur de la créance Lebeau-Pageaut,
- 4°) Expérimentation du compte financier unique (CFU),
- 5°) Dossier salle des fêtes,
- 6°) R.P.Q.S.,
- 7°) Décisions modificatives,
- 8°) Questions et informations diverses.

### **1°) Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2023 - Délibération n° 2023/11/01**

Le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **2°) Avenant au bail de la Gendarmerie pour la révision du loyer - Délibération n° 2023/11/02**

Madame le Maire rappelle que la Commune avait reçu un projet d'avenant au bail de la caserne de Gendarmerie de Dompierre qui doit fixer l'actualisation du loyer au 1<sup>er</sup> février 2024.

L'actualisation du loyer proposée de 0,28 % étant très faible, M. Frédéric DEBUS a rédigé un courrier qui a été envoyé aux services de gestion immobilière de la Gendarmerie pour solliciter une revalorisation plus significative.

Suite à ce courrier, les services de gestion immobilière de la Gendarmerie ont proposé de porter le loyer annuel à 68 000 €, soit une augmentation de 2 937 € (en hausse de 4.5 %), ce qui est plus favorable que la proposition initiale.

Le Conseil Municipal valide cette seconde proposition et autorise Madame le Maire à signer l'avenant au bail portant à 68 000 € au 1<sup>er</sup> février 2024 le loyer annuel des logements et locaux de services de la caserne de Gendarmerie de Dompierre-les-Ormes.

### **3°) Admission en non-valeur de la créance Lebeau-Pageaut - Délibération n° 2023/11/03**

Madame le Maire fait part de la demande de la Trésorerie de Mâcon en date du 02 novembre 2023 relatif à une demande d'admission en non-valeur concernant M. Jonathan LEBEAU et Marjorie PAGEAUT, pour l'effacement total de leur dette s'élevant à 631,42 € sur des titres émis en 20216, les poursuites effectuées n'ayant pas permis de solder ou de diminuer la dette.

Le Conseil Municipal,

- accepte l'admission en non-valeur de la dette de M. Jonathan LEBEAU et Marjorie PAGEAUT pour un montant de 631,42 €,
- dit que ces crédits sont prévus au budget 2023 budget Commune.

### **4°) Expérimentation du compte financier unique (CFU) - Délibération n° 2023/11/04**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à compter de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- la « vague 1 » concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023,
- la « vague 2 » concerne les comptes des exercices 2022 et 2023,
- la « vague 3 » concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

Le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. A terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes (open data), à moderniser l'information financière. La Commune de Dompierre-les-Ormes sur proposition du comptable assignataire et du conseiller aux décideurs locaux, a souhaité se porter candidate pour la « vague 3 » de l'expérimentation. La candidature a été retenue par les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics. Un arrêté interministériel fixera prochainement la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique. La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement.

La convention vise principalement :

- Pour la Collectivité : à s'engager sur les prérequis, c'est-à-dire adopter le référentiel M57 et dématérialiser les documents budgétaires ;
- Pour l'Etat : à mettre à disposition les outils et à définir les budgets qui disposent d'un CFU expérimental en lieu et place de leurs actuels compte administratif et compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à signer la convention qui doit être passée entre la Commune et l'Etat, ainsi que tous les actes y afférents.

**5°) Dossier salle des fêtes - Marchés publics attribution du marché / autorisation de signature du Conseil Municipal au Maire de la Commune de Dompierre les Ormes pour le marché n° 2023SDF01 - RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES - Marché de travaux- Lots n° 1. 2. 4. 5. 6 .7 .8 .9. 10. 11. 14. 15 - Délibération n° 2023/11/05**

Sur l'exposé de Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21-6 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L1111-2 et L2123-1 ;

Vu la délibération N°2022/05/02 du conseil municipal de la commune de DOMPIERRE LES ORMES, en date du 25/05/2023, relative au lancement de l'opération pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes et sollicitant les subventions afférentes ;

Vu la consultation n° 2023 SDF01 passée en procédure adaptée relative au marché de travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes ;

Vu le Règlement de la Consultation fixant la date limite de remise des offres au 07/08/2023 à 12 h 00 ;

Considérant que le marché a été mis en ligne sur la plateforme e-marché le 04/07/2023 et l'avis envoyé à la publication du journal Les Echos ;

Considérant que les offres ont été reçues dans les délais pour les 15 lots ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence et de l'analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots du marché de travaux portant sur les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes est :

- Lot n° 01 ESAPCES VERTS - VRD à l'Entreprise SIVIGNON, pour un montant de 119 857.05 € HT soit un montant de 143 828.46 € TTC.
- Lot n° 02 MACONNERIE - GROS OEUVRE à l'Entreprise MORAIS pour un montant de 256 097.28 € HT soit un montant de 307 316.74 € TTC.
- Lot n° 04 CHARPENTE COUVERTURE METALLIQUE à l'Entreprise PIGUET pour un montant de 91 410.81 € HT soit un montant de 109 692.97 € TTC.
- Lot n° 05 RENFORT DE CHARPENTE LAMELLES COLLES à l'Entreprise RENOFORS France pour un montant de 25 811.52 € HT soit un montant de 30 973.82 € TTC.
- Lot n° 06 ETANCHEITE à l'Entreprise SECOBAT pour un montant de 36 826.10 € HT soit un montant de 44 191.32 € TTC.
- Lot n° 07 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ALU à l'Entreprise LAFFAY pour un montant de 44 120.00 .00 € HT soit un montant de 52 944.00 € TTC.
- Lot n° 08 MENUISERIES INTERIEURES BOIS à l'Entreprise LAFFAY pour un montant de 120 000.00 € HT soit un montant de 144 000.00 € TTC.
- Lot n° 09 PLATRERIE PEINTURE à l'Entreprise BONGLET pour un montant de 210 528.79 € HT soit un montant de 252 634.55 € TTC.
- Lot n° 10 CARRELAGE FAIENCE à l'Entreprise AMVR POUPON CARRELAGE pour un montant de 26 350.84 € HT soit un montant de 31 621.01 € TTC.
- Lot n° 11 ENDUIT DE FACADE à l'entreprise VOUILLON pour un montant de 25 784.36 € HT soit un montant de 30 941.23 € TTC.
- Lot n° 14 CUISINE à l'entreprise SAS BGP pour un montant de 57 500.00 € HT soit un montant de 69 000.00 € TTC.
- Lot n° 15 PHOTOVOLTAÏQUE à l'Entreprise ALHENA pour un montant de 34 802.90 € HT soit un montant de 41 763.48 € TTC.

Considérant que les lots n°3, 12 et 13 sont en cours de négociation et seront attribués à l'issue de cette phase ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

#### DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux pour travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes à :  
Lot n° 01 ESAPCES VERTS - VRD à l'Entreprise SIVIGNON, pour un montant de 119 857.05 € HT soit un montant de 143 828.46 € TTC.

- Lot n° 02 MACONNERIE - GROS OEUVRE à l'Entreprise MORAIS pour un montant de 256 097.28 € HT soit un montant de 307 316.74 € TTC.
- Lot n° 04 CHARPENTE COUVERTURE METALLIQUE à l'Entreprise PIGUET pour un montant de 91 410.81 € HT soit un montant de 109 692.97 € TTC.
- Lot n° 05 RENFORT DE CHARPENTE LAMELLES COLLES à l'Entreprise RENOFORS France pour un montant de 25 811.52 € HT soit un montant de 30 973.82 € TTC.
- Lot n° 06 ETANCHEITE à l'Entreprise SECOBAT pour un montant de 36 826.10 € HT soit un montant de 44 191.32 € TTC.
- Lot n° 07 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ALU à l'Entreprise LAFFAY pour un montant de 44 120.00 .00 € HT soit un montant de 52 944.00 € TTC.

- Lot n° 08 MENUISERIES INTERIEURES BOIS à l'Entreprise LAFFAY pour un montant de 120 000.00 € HT soit un montant de 144 000.00 € TTC.
- Lot n° 09 PLATRERIE PEINTURE à l'Entreprise BONGLET pour un montant de 210 528.79 € HT soit un montant de 252 634.55 € TTC.
- Lot n° 10 CARRELAGE FAIENCE à l'Entreprise AMVR POUPON CARRELAGE pour un montant de 26 350.84 € HT soit un montant de 31 621.01 € TTC.
- Lot n° 11 ENDUIT DE FACADE à l'entreprise VOUILLON pour un montant de 25 784.36 € HT soit un montant de 30 941.23 € TTC.
- Lot n° 14 CUISINE à l'entreprise SAS BGP pour un montant de 57 500.00 € HT soit un montant de 69 000.00 € TTC.
- Lot n° 15 PHOTOVOLTAIQUE à l'Entreprise ALHENA pour un montant de 34 802.90 € HT soit un montant de 41 763.48 € TTC.

Article 2 : de dire que les lots n°3, 12 et 13 seront attribués à l'issue de la phase de négociation ;

Article 3 : de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal 2023 de la commune de DOMPIERRE LES ORMES ;

Article 4 : d'autoriser Madame Le Maire à signer l'ensemble des lots dudit marché ;

Article 5 : de dire que Madame Le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 6 : d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

#### **6°) R.P.Q.S.**

Ce dossier a été validé par la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier, il a été transmis aux élus communautaires simplement pour information. Il sera transmis à l'ensemble des élus municipaux.

#### **7°) Décisions modificatives - Délibération n° 2023/11/06**

##### **a) Décision modificative n° 2 - Budget Commune**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un titre avait été émis pour une caution pour la location d'un appartement. Cette caution n'a jamais été réglée et le locataire a quitté les lieux, à jour de ses loyers et charges.

Cette caution n'est donc pas à rembourser. Il convient d'annuler le titre émis.

Madame le Maire propose donc la décision modificative n° 2 suivante sur le budget principal.

Section de fonctionnement

Dépenses

Art. 673 Titres annulés sur exercice précédent : + 180,00 €

Art. 6541 Créances admises en non-valeur : - 180,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la décision modificative n° 2 suivante Budget Commune :

Section de fonctionnement

Dépenses

Art. 673 Titres annulés sur exercice précédent : + 180,00 €

Art. 6541 Créances admises en non-valeur : - 180,00 €

b) Décision modificative n° 3 - Budget Commune

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux différents arrêts maladie des agents communaux et à leurs remplacements par des contractuels, les frais de personnel sont en augmentation et les crédits au chapitre 014 ne seront pas suffisants, mais peuvent être compensés par les remboursements des indemnités journalières reçus au compte 6419.

Madame le Maire propose donc la décision modificative n° 3 suivante sur le budget Commune.

Section de fonctionnement

Dépenses

Compte 64131 Personnel non titulaire - Rémunérations : + 18 000,00 €

Compte 6451 Urssaf : + 5 700,00 €

Compte 6453 Caisses de retraite : + 1 500,00 €

Compte 6454 Assedic : + 300,00 €

Recettes

Compte 6419 Remboursements sur rémunérations : + 25 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la décision modificative n° n° 3 suivante sur le budget Commune.

Section de fonctionnement

Dépenses

Compte 64131 Personnel non titulaire - Rémunérations : + 18 000,00 €

Compte 6451 Urssaf : + 5 700,00 €

Compte 6453 Caisses de retraite : + 1 500,00 €

Compte 6454 Assedic : + 300,00 €

Recettes

Compte 6419 Remboursements sur rémunérations : + 25 500 €

## 8°) Questions et informations diverses

### a) Outil de réservation en ligne de salles communales

Mme le Maire indique que des visios se sont tenues dernièrement concernant des logiciels de réservation en ligne de salles communales pour une intégration sur le site internet. 3 solutions ont été proposées par divers prestataires.

Une seule semble la plus adaptée avec un montant de prestation de 250 € par an et par salle.

### b) Marché du mardi

M. Alban qui s'est installé depuis peu sur le marché semble bien marcher avec la vente de fromage, boucherie et divers produits locaux. Il viendra tous les mardis.

Concernant la reprise de la boucherie, la décision d'adjudication est prévue le 21 novembre prochain.

### c) MAM

Mme le Maire indique qu'une micro-crèche s'est ouverte à Saint Léger avec un accueil de 12 enfants (+ des enfants en attente de place). Cette micro-crèche est gérée par l'ADMR.

Mme Emilie Giraud Debrosse, en charge du dossier MAM, a eu un contact avec la puéricultrice de Cluny responsable de secteur. Elle doit lui envoyer un mail pour donner des informations.

Il conviendrait de rencontrer l'ADMR pour travailler sur l'ouverture d'une MAM.

### d) Carte scolaire

Mme le Maire indique qu'elle a reçu une invitation pour participer à une réunion d'information relative à la préparation de la carte scolaire pour la rentrée scolaire 2024 prévue le 11 décembre à Mâcon.

### e) Accélération énergie renouvelable

Mme le Maire rappelle que la Commune doit définir sur la Commune les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables avant fin décembre.

Une réunion publique doit avoir lieu au préalable, le délai du 31 décembre ne pourra pas être respecté.

### f) Ateliers Aînés Heureux

Mme le Maire rappelle que ces ateliers sont à l'initiative de la Communauté de Communes avec 4 ateliers dans les bourgs centre.

M. Marcel Renon qui a participé à cet atelier rapporte les points évoqués :

- accès à la dépendance
- présentation d'équipements d'aménagement
- présentation d'entreprises qui font l'aménagement avec notamment la téléassistance, alarme.

Des aides existent mais sous condition des degrés de dépendances et pour les plus de 70 ans comme Ma prime adapt sous conditions de ressources.

### g) SIRTOM

Mme le Maire rappelle que suite à la démission de Mme Marie Buriller, Conseillère Municipale, déléguée au SIRTOM de la Vallée de la Grosne, il convient de désigner un nouveau titulaire.

M. Philippe PROST est désigné titulaire et Mme Elisabeth MARTINOT, suppléante.

h) Plan vigipirate

Mme le Maire indique, que suite à une consultation auprès du référent de l'inspection académique, l'accès interdit aux véhicules sur le parking de l'école n'est pas justifié.

i) Miroir de sécurité

Mme le Maire rappelle qu'elle avait été sollicitée par un administré pour une autorisation d'installation d'un miroir, Route de Montmelard.

Après avoir saisi les services de la DRI, ces derniers nous ont indiqué qu'en agglomération, leur emploi est uniquement autorisé, à titre palliatif, dans les cas très restreints où aucune autre solution ne peut résoudre le problème de visibilité sur les voies.

Concernant le dossier de sécurisation de l'accès à l'école, M. Philippe Prost demande de voir avec le Département pour le problème d'alignement Route de Montmelard et notamment pour savoir s'ils ont un service dédié.

j) Végétalisation cimetière

Mme le Maire fait part du mail reçu le 13 novembre de la société Sotextho proposant une solution de végétalisation THOREGREEN du cimetière. Une personne est prête à se déplacer pour visiter le site.

k) Gymnase

M. Emmanuel Fénéon souhaite avoir le ressenti de tous les conseillers afin de savoir s'il est utile qu'il continue à travailler sur ce dossier.

Après un large débat, l'ensemble du Conseil est favorable à la poursuite du dossier.

Une étude de faisabilité serait nécessaire pour abonder le dossier à présenter en Communauté de Communes.

Mme le Maire indique qu'une subvention de 50 % peut être sollicitée auprès de la Banque des Territoires pour le financement d'une étude de faisabilité pour la construction d'un gymnase communautaire à Dompierre les Ormes et précise que le Conseil Municipal doit lui donner délégation de signature pour ce dossier. Des devis seront sollicités pour cette étude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide le projet d'étude de faisabilité pour la construction d'un gymnase communautaire à Dompierre les Ormes,
- sollicite une subvention auprès de la Banque des Territoires pour cette étude,
- donne délégation à Mme le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier,
- dit que les devis reçus pour cette prestation seront examinés par la Commission Gymnase,
- autorise la Commission Gymnase à valider le devis le mieux disant qui sera communiqué au prochain Conseil Municipal.

l) Bulletin municipal

Il manque encore quelques photos pour les articles.



m) Vœux de la Municipalité

Ils auront lieu le samedi 06 janvier 2024 à 16 h 00 au Lab 71.

n) Antenne téléphonique

Une réunion a eu lieu sur le site potentiel d'implantation d'une antenne téléphonique avec M. Fradot de la société BAUXITE SAS, accompagné d'un technicien.

Un an sera nécessaire pour que l'installation soit terminée notamment en raison des dossiers administratifs.

Ils vont faire des études de faisabilité et doivent déposer une déclaration préalable de travaux. Le Sydesl sera contacté pour l'alimentation électrique.

o) Plantation d'arbres

M. Emmanuel Fénéon s'interroge sur la pertinence de la subvention du Département vis-à-vis des contraintes d'achats demandées pour la plantation d'arbres et indique qu'il conviendrait plutôt de planter quelques arbres chaque année.

p) Réunion délégué militaire

M. Michel Desroches fait un compte-rendu de la réunion qui s'est tenue dernièrement :

- amener les jeunes à plus s'intéresser à la République
- voir avec les écoles pour les cérémonies aux monuments aux morts
- matériel français renouvelé cette année
- autorités très pessimistes sur l'avenir de l'Ukraine.

q) Bâtiments

M. André Charnay indique que l'entreprise Chartier avec lequel il avait pris contact pour les travaux électricité et chauffage a déposé le bilan et qu'il devient difficile de trouver des artisans.

r) Voirie

Les travaux de mise en séparatif du Champ des Fleurs devraient commencer en début d'année 2024, la Grande Rue et la Route de Montmelard fin 2024.

s) Point info tourisme

M. Emmanuel Fénéon rappelle le projet de rafraîchissement du local et de la façade du point info tourisme. Le Conseil Municipal donne son accord de principe. M. Michel Desroches travaillera avec M. Emmanuel Fénéon sur ce dossier.

Prochaine séance du Conseil Municipal : 21 décembre 2023 à 20 h 30

Prochains bureaux : 29 novembre 2023 à 8 h 30

15 décembre 2023 à 8 h 30

Fin de séance : 23 h 20

Le secrétaire de séance  
André CHARNAY

Le Maire  
Géraldine AURAY